

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Conseil d'administration de l'EPIC se sont réunis le jeudi 2 décembre 2021 à 16h30 à Le Pouzin, siège de l'EPIC de Numérian, convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 24 novembre 2021.

Étaient présent(e)s : M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Jérôme LEBRAT, Mme Julie LESGOURGUES, Mme Stella BSERENI

Étaient Absent(e)s :

Étaient excusé(e)s : Mme Christelle REYNAUD

Pouvoirs : Mme Christelle REYNAUD à Mme Stella BSERENI

Assistaient en tant qu'invité(e)s : Anthony BARRAULT, Aïda BOYER

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROVISIONNEMENT DU CHAPITRE 20

Le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 les collectivités devront faire face aux nouvelles dispositions de déclaration en ligne des actes d'urbanisme. Dans le cadre de l'accompagnement numérique des collectivités Numérian doit se doter de logiciels spécifiques. Or, cette dépense n'est pas prévue au budget. C'est pourquoi une décision modificative doit être prise.

Aussi est-il proposé d'effectuer sur la section d'investissement les mouvements suivants :

DM4 : Approvisionnement du chapitre 20

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits assimilés	57 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	-57 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

La présente délibération sera publiée au recuei des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver à l'unanimité la reprise de provision
D'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 2 décembre 2021,

Le Président,



Jérôme BERNARD